

## Bienvenue aux stagiaires 2016!

**Tout d'abord félicitations à tous pour votre réussite au concours et bienvenue dans la profession!**

- Bien qu'elle soit une avancée non négligeable, l'augmentation des postes aux concours EPS, en particulier au CAPEPS externe, reste encore insuffisante. Par contre nous déplorons la politique ministérielle qui consiste à ne pas pourvoir 53 postes au concours réservé en 2016, ajoutés aux 17 de 2015. Le SNEP-FSU a demandé l'ouverture d'une liste complémentaire au CAPEPS interne à hauteur des postes non pourvus au concours réservé.

Depuis 3 ans et après de dures batailles, nous avons obtenu que les stagiaires des concours externes soient affectés sur 8 à 9h d'enseignement plus 3 heures de forfait AS (pendant un semestre), ainsi que l'abrogation de l'exigence du CLES et du C2I2E (déjà inclus dans les masters). Ces victoires devraient vous permettre d'être dans des conditions plus favorables que précédemment, même si des problèmes récurrents persistent.

Des parcours adaptés doivent être proposés par l'ESPE aux stagiaires titulaires d'un M2MEEF. Toutefois, cette disposition n'a pas été accompagnée des moyens nécessaires à sa mise en œuvre. Donc affaire à suivre, et vigilance indispensable !

Nous accueillons à cette rentrée des fonctionnaires stagiaires du concours externe (8 à 9 h d'enseignement + 3h d'AS sur un semestre), et des stagiaires des concours internes et réservés (17h d'enseignement + 3h d'AS). La quantité de stagiaires nommés sur notre académie ainsi que le nombre de stagiaires en situation de renouvellement de stage risquent de rendre d'autant plus complexe votre affectation de même que celles des titulaires de zone de remplacement (TZR).

### • CALENDRIER :

- Saisie des vœux : du 11/07 à 14h au 13/07 à 12h sur **LILMAC**
- Affectations des stagiaires : 19/07

- Suite au mouvement intra des titulaires, il y avait 25 supports prévus dans les Alpes-Maritimes et 7 dans le Var. Nous n'avons pas d'informations sur d'éventuels changements. Toutefois, des modifications risquent de s'avérer nécessaires. Vous devrez donc effectuer différents vœux de type géographique et établissement (voir page 3 « A savoir »).

- Des tuteurs sont désignés par l'Inspection. En général, un effort est fait pour trouver autant que possible des tuteurs dans le même établissement. Quelles que soient les conditions d'accueil les équipes EPS sont souvent à l'écoute et prêtes à apporter l'aide nécessaire. Nous continuons aussi de demander que le rôle du tuteur soit cantonné exclusivement à celui de conseiller pédagogique et non d'évaluateur.

- La formation à l'ESPE est prévue les mardi, jeudi et vendredi après-midi pour les stagiaires mi-temps, et le jeudi pour les stagiaires 20h.

Sachez que le SNEP-FSU NICE est présent à vos côtés. N'hésitez pas à téléphoner pour avoir de l'aide et des conseils, connectez-vous sur notre site mis à jour régulièrement, pour y dénicher les infos indispensables.

**Et à bientôt avec nous pour la défense de l'EPS et du sport scolaire !**

**Pour que le SNEP vous contacte, adressez-nous vos coordonnées !**

### Sommaire:

- P1: édito
- P2 : l'académie en bref et la Vie syndicale
- P3-4 : à savoir
- P5 : fiche de syndicalisation à renvoyer à :  
**SNEP Nice**  
264 bd de la Madeleine  
06000 Nice

### Sites et coordonnées

#### utiles :

#### **SNEP Nice :**

Florent Pons, Cathy Boissin,  
Colas Mouton

S3-nice@snepfsu.net

#### **Rectorat de Nice :**

www.ac-nice.fr

#### **Azurnet, site de l'Académie :**

www.ac-nice.fr/eps/

#### **Unss :**

www.unss.org/

#### **ESPE :**

www.espe.unice.fr

#### **Staps :**

www.unice.fr/ufrstaps/

www.univ-tln.fr/



Site Internet du  
**SNEPNICE**

## L'Académie de Nice en bref.

Tu viens d'être affecté(e) pour ton année de stage dans l'Académie de Nice. Ce court document a pour objectif de t'informer sur la région, les conditions professionnelles, le fonctionnement du SNEP dans l'Académie.

### L'ACADEMIE DE NICE

Elle comprend deux départements :

- Les ALPES-MARITIMES (06), dont les principales agglomérations sont : Nice (préfecture), Cannes, Grasse, Antibes, Menton.
- Le VAR (83) avec Toulon (préfecture), Draguignan, Hyères, Fréjus, ST Raphaël, Brignoles.

Les villes sont essentiellement concentrées sur le littoral méditerranéen. L'arrière-pays est montagneux, vert, mais aussi rocaillieux. Le tourisme est la ressource principale de la région et la population augmente terriblement pendant la saison estivale.

### Les moyens de communication :

- 1 ligne principale SNCF reliant MARSEILLE-TOULON-NICE (TGV), Quatre secondaires une NICE-TENDE , une autre NICE- DIGNE (Train des Pignes) et une CANNES-GRASSE. Pour le Var, une TOULON-HYERES
- 2 Aéroports situés à NICE (international), et à TOULON-HYERES (national)
- Des ferry en partance pour la Corse depuis NICE et TOULON
- L'autoroute A8 (MARSEILLE-AIX-NICE), l'A50 (MARSEILLE-TOULON), et l'A57 (TOULON-NICE), sont les grands axes routiers.

### La vie sportive :

De par la configuration géographique beaucoup d'activités de plein air sont praticables (Ski, randonnées, VTT, escalade, eaux vives, plongée, voile, tennis, golf, « bronzette », etc...). Elles se pratiquent aussi dans des centres agréés (informations auprès des DRJS et aux Conseils généraux). Les autres activités traditionnelles sont bien sûr aussi représentées.

### L'administration

#### Rectorat :

53,avenue Cap De Croix. 06100 NICE. Tel : 04 93.53.70.70

#### Inspection Académique :

53,avenue Cap De Croix. 06100 NICE. tel :04.93.72.63.00  
Rue Montebello. 83100 TOULON. tel : 04. 94.09.55.00

## LES CONDITIONS PROFESSIONNELLES

### L'inspection Pédagogique

Ce sont Mmes Raybaud et Ménard, Mr Dutard qui gèrent l'EPS dans le domaine pédagogique. Ils sont responsables de la titularisation de l'ensemble des fonctionnaires stagiaires EPS, de l'évaluation et de l'attribution des notes pédagogiques de tous les enseignants d'EPS.

### Les établissements

Ils sont répartis en bassins qui sont tributaires des grandes agglomérations de l'Académie. Ceux du Var et de l'agglomération niçoise sont assez pauvres en installations sportives. Quelques-uns sont classés en REP, REP+, d'autres sont encore ZEP.

### L'université

Deux centres universitaires : Université de NICE-SOPHIA-ANTIPOLIS, Université de TOULON-LA GARDE. Un UFRSTAPS est en place à l'Université de NICE (261, Route de Grenoble. tel : 04 92.29.65.14), où les formations proposées vont de la préparation du CAPEPS, jusqu'à celle de maîtrises fondamentales ou professionnelles.

Face à la demande des lycéens, et au regard de la loi, L'UFRSTAPS s'est également implanté à TOULON.

L'ESPE est reparti en 4 centres : deux à Nice, un à Draguignan et un à la Seyne-sur-mer. Les formations des fonctionnaires stagiaires seraient prévues sur les Alpes-Maritimes.

### L'UNSS : 1 065 958 licenciés, 3ème plus grande fédération sportive française

Elle est organisée en direction régionale et deux directions départementales sont sous son autorité (une pour les AM, une autre pour le Var dirigée par Laurent LABEAUNE). Près de 28 000 licenciés, issus de 262 AS, participent au sport scolaire, organisé en districts. Deux Assemblées générales de district se tiennent en début (Projet de district), et fin d'année (Bilan). Collégiens et lycéens, sous la responsabilité de profs d'EPS, participent aux entraînements, aux compétitions et journées raid organisées.

## La Vie syndicale de l'Académie

Ces dernières années, les recteurs ont été mis sous pression afin de récupérer le maximum de postes, souvent en plus des tentatives de « gavage » des collègues avec des heures sup. Ce sont les forfaits UNSS et la coordination qui trinquent (rafle systématique des forfaits TZR ), sans débat aucun, afin de faire face aux « besoins de suppressions » de postes d'enseignants dans le second degré.

### LA VIE SYNDICALE

Le SNEP NICE est le syndicat représentatif (+ de 88 % aux dernières élections professionnelles) des professeurs d'EPS. Il compte un peu plus de 300 syndiqués et siège dans toutes les commissions paritaires. Il intervient aussi pour les révisions de note administrative, les promotions, les avancements, les mesures de carte scolaire (création et suppression de postes), les équipements, le mouvement... Il veille à l'application de la "règle du jeu" pour tous en fonction des textes, du barème.

Tous les trimestres au minimum, il publie un bulletin d'informations et participe à ceux de la FSU départementale, qui t'informent sur les événements de l'Académie ou des départements.

Depuis 10 ans, il s'est doté d'un site sur le net à l'adresse suivante: <http://www.snepsu-nice.net> et 2 adresses mail : [bureau@snepsu-nice.net](mailto:bureau@snepsu-nice.net) et [corpo-nice@snepsu.net](mailto:corpo-nice@snepsu.net). Le site est réactualisé régulièrement et permet d'accéder aux informations récentes.

Le SNEP-NICE est composé d'un conseil académique qui se réunit une fois par trimestre. Pour des raisons de fonctionnement et de distance, les bureaux départementaux se réunissent plus fréquemment et organisent des Assemblées Générales ou des conseils départementaux ouverts à tous les adhérents et futurs adhérents. Des responsables de secteurs sont répartis dans toute l'Académie. Ces instances syndicales sont ouvertes et nous t'y accueillerons volontiers.

**Tous les ans, 3 journées de formation syndicale sont spécifiquement organisées pour les stagiaires.**

Alors avec toutes ces informations, nous te souhaitons la bienvenue et n'hésite pas à nous contacter pour tous problèmes relatifs à ton installation.

# Fonctionnaires stagiaires : A SAVOIR

## Décharge de service

Certes, nous nous félicitons, depuis le rentrée 2014, d'un retour de l'octroi d'une décharge de service pour les stagiaires. Toutefois, nous demandons un service à 6-7 heures + le forfait de 3h d'AS à l'année. Le SNEP-FSU continue de se battre pour que les stagiaires soient affectés sur des décharges de service de leur tuteur.

## Affectations

Elle comporte deux phases successives :

- ▶ **la phase nationale** (affectation dans une académie) : une première ventilation est réalisée vers les Académies en fonction des possibilités d'accueil définies pour l'année scolaire 2016-2017. Cette ventilation est effectuée par le Ministère après à priori consultation d'un groupe de travail dans lequel siège le SNEP-FSU, à l'aide d'un barème.
- ▶ **la phase académique** : affectation en établissement d'exercice 8h à 9h + 3h de forfait AS pendant le premier semestre. Les stagiaires « disposant d'une expérience professionnelle » seront affectés à temps complet soit 17h + 3h de forfait AS.

Saisie des vœux : du 11/07 à partir de 14h AU 13/07 jusqu'à 12h sur [www.ac-nice.fr](http://www.ac-nice.fr). Vous aurez besoin de votre numéro OCEAN ou de votre NUMEN. Cinq vœux sont autorisés de type commune ou département et/ou de type établissement (clg, lycée). Il vaut mieux formuler des vœux larges type commune et/ou département afin de postuler sur un maximum de supports qui seraient *in fine* réservés à l'affectation des stagiaires. **Une liste indicative des supports devrait être consultable sur le site du rectorat à partir du 06/07. Attention, elle n'est pas exhaustive et est susceptible d'évoluer.**

## Comment les vœux sont-ils pris en compte ?

L'affectation est fonction de plusieurs éléments : les vœux, le barème des demandeurs, les supports disponibles. Toutes les demandes sont classées dans l'ordre décroissant des barèmes. Les vœux sont examinés successivement. Si aucun n'a pu être satisfait, le stagiaire est affecté "en extension", donc hors de ses vœux, après examen des possibilités restantes, en partant du premier vœu.

Calcul du barème : c'est le barème d'affectation défini par le ministère qui est retenu par défaut, il ne sera modifié que sur envoi de pièces complémentaires jusqu'au 15 juillet dernier délai au rectorat de Nice, DPE (division des personnels enseignants), 53 avenue Cap de Croix - 06181 Nice cedex 2 ou par mel : [mvt2015@ac-nice.fr](mailto:mvt2015@ac-nice.fr)

**Le 19 juillet** : le SNEP NICE a réussi à maintenir la tenue d'un groupe de travail pour l'affectation des stagiaires. Ce groupe où siègent les représentants du personnel se tiendra donc le 22 juillet. Tous les stagiaires devront être affectés en établissement. Ceux qui nous auront fait parvenir leurs vœux et leur fiche syndicale à [corpo-nice@snepfsu.net](mailto:corpo-nice@snepfsu.net) avec leurs coordonnées seront contactés par téléphone ou courriel pour être informés de leur établissement de stage dès la fin du groupe de travail. Ils pourront également être destinataires en priorité et en direct de toutes les infos les concernant.

## Les supports réservés pour les stagiaires, donnés à titre indicatif et susceptibles de changement

*Supports pour stagiaires à temps plein :*

**06** : lyc Parc Impérial NICE

**83** : clg J-Y Cousteau LA GARDE, clg L.De Vinci MONTAUROUX, clg P.Gassendi ROCBARON, lyc D.D'Urville TOULON

*Supports pour stagiaires à mi-temps :*

**06** : Lpo L.De Vinci ANTIBES 10h, lyc Renoir CAGNES SUR MER 20h donc 2 stagiaires, clg P.Langevin CARROS 9.50h, clg Pré des Roures LE ROURET 10h, clg J.Giono NICE 20h donc 2 stagiaires, clg Vernier NICE 10h, clg Mistral NICE 20h donc 2 stagiaires, clg Port Lympia NICE 9.50h, lyc T.Maulnier NICE 10h, lyc G.Apollinaire NICE 20h donc 2 stagiaires, clg A.Daudet 10h, clg Valéri 20h donc 2 stagiaires, clg Les Baous ST JEANNET 20h donc 2 stagiaires, clg R.Cassin TOURRETTE LEVENS 20h donc 2 stagiaires, clg La Sine VENGE 10h, clg R.De Villeneuve VILLENEUVE LOUBET 20h donc 2 stagiaires.

**83** : clg César ROQUEFORT LES PINS 10h, clg Ferrié DRAGUIGNAN 10h, Lpo du Val d'Argens LE MUY 10h.

Vous constaterez que la grande majorité de ces supports se situent sur la commune de Nice, lieu de la formation à l'ESPE. Ainsi, les déplacements sont simplifiés au niveau du temps de transport comme au niveau de la prise en charge (voir paragraphe suivant sur l' IFF ou indemnité forfaitaire de formation) !!!

## Dossier financier

Afin de pouvoir être rémunéré fin septembre, vous devrez fournir par courrier électronique à l'adresse [sgpe@ac-nice.fr](mailto:sgpe@ac-nice.fr) avant le **16 AOUT 2016** différents documents à télécharger sur le site du rectorat (une notice de renseignement, un relevé d'identité bancaire, un extrait d'acte de naissance, une copie de votre pièce d'identité, éventuellement la copie du livret de famille ou du Pacs, une copie de la carte vitale ou de l'attestation de sécurité sociale, si vous n'avez jamais travaillé dans la fonction publique, une attestation sur l'honneur, si vous avez déjà travaillé dans la fonction publique, copie du dernier bulletin de salaire, l'attestation de la journée d'appel de préparation à la défense ou journée défense et citoyenneté ou état signalétique des services militaires) et transmettre dès que possible l'attestation d'inscription en M2 pour les titulaires du M1, ou du diplôme de Master.

## Conditions d'aptitude physique

En application des dispositions du décret n°86-442 du 14 mars 1986, la nomination définitive en qualité de stagiaire est subordonnée à la vérification de l'aptitude physique. Le rectorat de Nice s'est engagé à informer tous les stagiaires, au mois de septembre prochain, par un courrier adressé aux chefs d'établissement, des modalités de vérification de cette aptitude physique.

## Rentrée

La date de la réunion de rentrée des stagiaires est prévue le mercredi 24 août vers 9h30 probablement à la Faculté des Sciences à Nice, au parc Valrose pour un accueil institutionnel. En outre, deux autres journées de formation seront organisées les 25 août pour les questions transversales de la formation et 26 août pour un accueil disciplinaire avec les IPR.

La date de pré-rentrée dans les établissements est fixée au mercredi 31 août. N'oubliez pas de signer votre procès verbal d'installation ce même jour, cela permettra de déclencher la stagiarisation et surtout la mise en paiement pour la fin du mois !!

## IFF (indemnité forfaitaire de formation) et les frais de déplacement

*Pour les stagiaires à mi-temps :*

La circulaire d'application envoyée aux recteurs prévoit le paiement mensuel de 100 euros de fin novembre à fin août versée automatiquement sans démarche particulière. L'IFF sera versée dans l'Académie de Nice mais il est possible que ce ne soit qu'au mois de décembre avec un rappel (soit 200€) et jusqu'au mois d'août. Toutefois, le professeur stagiaire peut choisir de bénéficier du remboursement des frais conformément à la circulaire de 2006. Les frais de déplacement entre l'établissement et le lieu de formation ne peuvent être pris en compte que si le lieu de formation est distinct de la commune de résidence et de la commune de l'établissement. **MAIS...** constituent une seule et même commune, toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs. Si les professeurs stagiaires choisissent d'être indemnisés selon la circulaire 2006, ils n'auront pas à rembourser l'IFF perçue, l'administration se chargera de réajuster. Les stagiaires n'ont pas à perdre de l'argent pour aller en formation !

*Pour les stagiaires à temps plein :*

Des convocations stipulant «ouvrant droit à remboursement de frais de déplacements» doivent être adressées aux stagiaires pour avoir l'assurance que la prise en charge soit réellement effective !

## Droits syndicaux

Les stagiaires ont les mêmes droits syndicaux que les titulaires. Ils peuvent donc :

- *participer à des Stages de formation syndicale :*

Tous les stagiaires ont la possibilité de déposer une demande de congé pour formation syndicale. Ces demandes sont à adresser par la voie hiérarchique au Recteur de l'académie au moins un mois avant. Le droit d'y participer est explicitement reconnu par le statut général des fonctionnaires dans la limite individuelle de 12 jours ouvrables par an avec la rémunération intégrale et sans être contraint de remplacer ses cours.

Comme écrit précédemment, le SNEP NICE organisera 3 journées de formation syndicale sur les thèmes suivants : «entrée dans le métier», «mouvement inter-académique des mutations», « mouvement intra-académique des mutations ». Les dates vous seront communiquées ultérieurement, elles sont dépendantes des circulaires et calendriers des mouvements (fin novembre et fin mars probablement).

- *exercer leur droit de grève :*

Le droit de grève est d'ailleurs un droit constitutionnel rappelé dans la loi L-83-634 du 13/07/1983, sous condition de dépôt de préavis précisant les motifs du recours à la grève.

- *Participer aux différentes élections :*

Les stagiaires sont électeurs et éligibles dans le Conseil d'Administration de l'établissement où se déroule leur stage en responsabilité.

SNEP - 76 rue des Rondeaux - 75020 PARIS

<b>Identité</b>	Date de naissance	Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	<b>Situation professionnelle</b>	<b>Etablissement d'affectation ou zone de remplacement</b>			
	Nom			Code établissement			
	Nom de jeune fille			Nom			
	Prénom			Adresse complète			
	Adresse complète			Echelon (ou groupe pour les retraités)			
	Mail			<b>Situation administrative (entourez ci-dessous)</b>			
	Téléphone fixe				TZR	Poste fixe	Disponibilité
Téléphone portable			Prof de sport stagiaire	Prof stagiaire	Agrégé stagiaire		
			CPA : 50% / 70% / 80%	Temps partiel :	%		

<b>Bulletins</b>	Envoi des bulletins syndicaux		<b>Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin</b>		
	<input type="checkbox"/> Version papier	<input type="checkbox"/> Adresse personnelle <b>OU</b> <input type="checkbox"/> Adresse établissement	J'accepte de fournir au SNEP les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatiques dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP - Service Informatique, 76 rue des Rondeaux, 75020 PARIS.		
	<input type="checkbox"/> Version électronique		Date et signature		
	Envoi des hors séries "Contre pied" Il se fera désormais uniquement par voie postale				

## Cotisations SNEP METROPOLE 2016-2017

**Entourez votre catégorie professionnelle**

	Catégorie/échelon										
	1	2	3	4	5	6/A1	7/A2	8/A3	9	10	11
<b>Prof EPS - Prof de sport - PCEA Agri - ENS</b>	Stagiaire CAPES ext										
	140 €	147 €	153 €	159 €	169 €	181 €	193 €	208 €	224 €		
<b>Prof Hors Classe - Prof de Sport Hors Classe</b>	169 €	191 €	204 €	219 €	237 €	252 €	266 €				
<b>Bi-admissible</b>			144 €	151 €	160 €	171 €	180 €	193 €	208 €	223 €	233 €
<b>Agrégé - CTPS</b>	Stagiaire AGRÉG ext										
	163 €	177 €	189 €	202 €	217 €	233 €	250 €	266 €	279 €		
<b>Agrégé - CTPS Hors Classe</b>	224 €	237 €	250 €	266 €	279 €	300 €	312 €	328 €			
<b>AE - CE - PEGC</b>		116 €	123 €	129 €	135 €	142 €	148 €	156 €	164 €	174 €	184 €
<b>CE - PEGC Hors Classe</b>			174 €	184 €	208 €	224 €					
<b>CE - PEGC Classe Ex.</b>	208 €	226 €	237 €	252 €	266 €						
<b>MA et CDI</b>	103 €	111 €	114 €	122 €	131 €	138 €	148 €				

  

<b>Prof EPS stagiaire à l'externe</b>	100 €	<b>Stagiaire non reclassé : selon échelon de la catégorie d'origine</b> CPA : 50%, 70% ou 80% de la cotisation normale (selon votre CPA) Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service	<b>Abonnement Bulletin</b>	
<b>Prof de Sport stagiaire à l'externe</b>	100 €		<b>Titulaire</b>	60 €
<b>Agrégé stagiaire sur 1er poste</b>	110 €		<b>Non titulaire/non réemployé</b>	30 €
<b>Congé parental - disponibilité</b>	42 €		<b>Etudiant</b>	30 €
<b>Vacataire - Contractuel</b>	42 €			
<b>Congé de formation</b>	100 €			

  

Montant du traitement ou de la pension mensuelle (net)			
Retraité et contrat local HDF	Inférieur à 1000 €	→ groupe 1	49 €
	Entre 1001 € et 1300 €	→ groupe 2	66 €
	Entre 1301 € et 1550 €	→ groupe 3	81 €
	Entre 1551 € et 1800 €	→ groupe 4	92 €
	Entre 1801 € et 2050 €	→ groupe 5	101 €
	Entre 2051 € et 2300 €	→ groupe 6	115 €
	Entre 2301 € et 2500 €	→ groupe 7	132 €
	Entre 2501 € et 2700 €	→ groupe 8	146 €
	Entre 2701 € et 2900 €	→ groupe 9	158 €
	Supérieur à 2900 €	→ groupe 10	166 €

## Je choisis de payer ma cotisation...

Par chèque à l'ordre du SNEP      Nombre de chèques (max 5)

Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois (effectué le 3 de chaque mois jusqu'au 3 juin, max 5 fois). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements       1er mois de prélèvement

<p><b>PRELEVEMENT MANDAT</b></p> <p><small>En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, - sans tarder et au plus tard dans les 18 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.</small></p> <p><b>SNEPA</b> 76 rue des Rondeaux 75020 PARIS</p> <p>Nom _____</p> <p>Prénom _____</p> <p>Adresse _____</p> <p>Compl. d'adresse _____</p> <p>CP - Ville _____</p> <p>Pays _____</p> <p>Code IBAN _____</p> <p>Code BIC _____</p> <p>Paiement récurrent <input type="checkbox"/>      <b>MERCI DE JOINDRE UN RIB</b></p> <p>NE RIEN INSCRIRE ICI →</p>	<p>pour le compte de</p> <p><b>SNEP</b> 76, rue des Rondeaux 75020 PARIS</p> <p>Ref : cotisation SNEP</p> <p>A : _____</p> <p>Le : _____</p> <p>Signature : _____</p>
---	---

**CREDIT D'IMPOT**

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation.

Par exemple, une cotisation de 147 € ne vous coûte réellement que 49,98 €.